

Conditions de l'AMP en France chez les couples concernés par le VIH

Isabelle Heard
Service d'immunologie clinique
Hôpital européen Georges Pompidou
Paris

Condition de prise en charge des couples pour une assistance médicale à la procréation en France

Conditions réglementaires d'accès à l'AMP :

Le couple doit être un couple hétérosexuel en âge de procréer ;
-Il doit établir une demande parentale, avec confirmation écrite de cette demande au moins un mois après la dernière consultation avec le médecin ;
-Il doit être marié ou bien en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune depuis au moins deux ans ;
-Les deux membres du couple doivent être vivants et en âge de procréer ;
-Des entretiens avec l'équipe d'AMP sont obligatoires. Celle-ci va apporter toutes les informations sur les conditions et les risques de l'AMP.

Condition de prise en charge des couples pour une assistance médicale à la procréation en France

Prise en charge par la Sécurité Sociale

Le Code de la Sécurité Sociale prévoit l'exonération du ticket modérateur pour les investigations nécessaires au diagnostic de la stérilité et pour le traitement de celle-ci,

Pour bénéficier du remboursement, le couple doit adresser un certificat médical à son centre de Sécurité Sociale. Le médecin-conseil du centre peut souhaiter rencontrer le couple avant de donner son accord, dans un délai de un mois.

Une fois la notification d'exonération obtenue, les frais de l'AMP, les examens complémentaires et les médicaments sont pris en charge à 100 % par la CPAM.

Condition de prise en charge des couples pour une assistance médicale à la procréation en France

Prise en charge par la Sécurité Sociale (2)

Les formalités administratives préalables à l'AMP

Les couples candidats à l'AMP doivent remplir certaines formalités. Pour se conformer à la loi, le centre d'AMP demandera aux partenaires de justifier de leur identité et d'apporter la preuve de leur mariage ou de leur vie en couple depuis plus de deux ans.

Consentement du couple à l'AMP.

La loi impose que le couple remplisse un formulaire de consentement à la technique d'AMP retenue après un délai de réflexion obligatoire de un mois. Ce consentement doit être renouvelé lors de chaque tentative.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES CONCERNES PAR LE VIH

Arrêté ministériel du 10 mai 2001 publié au JO du 15 mai 2001 concernant la prise en charge en AMP des patients à risque viral et modifiant l'arrêté du 12 janvier 1999.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES CONCERNES PAR LE VIH

Engagement du couple à une sexualité protégée.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT L'HOMME EST SEROPOSITIF POUR LE VIH

- **Suivi régulier, sans maladie évolutive.**
 - 1- CD4 > 200/mm³ à 2 reprises dans les 4 mois précédent,
 - 2- ARN VIH plasmatique stable sans augmentation > 0,5 log pendant 4 mois
 - 3- Il n'est pas nécessaire qu'il soit sous traitement antirétroviral.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT L'HOMME EST SEROPOSITIF POUR LE VIH

- **Examens Biologiques sur le sperme:**
 - charge virale séminale < 10.000 copies/ml avant traitement du sperme,
 - absence de détection virale (ARN-VIH et ADN proviral) après traitement du sperme.
- **Choix de la technique d'AMP en fonction de la fertilité**

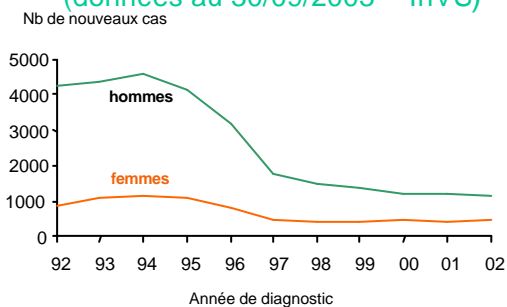
CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT L'HOMME EST SEROPOSITIF POUR LE VIH et LA FEMME SERONEGATIVE

- Suivi VIH avant l'AMP :
 - Trimestriel pour l'homme.
 - femme séronégative pour le VIH dans les 2 mois précédant la demande et à l'inclusion.
- Suivi VIH pendant l'AMP pour la femme :
 - suivi sérologique 2/3 semaines après chaque tentative,
- Pas de suivi spécialisé de l'enfant si la mère est séronégative à l'accouchement.

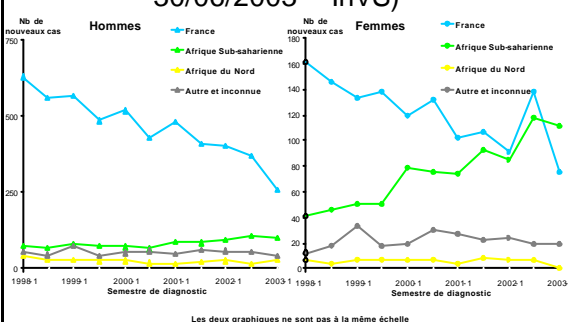
PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT LA FEMME EST SEROPOSITIVE POUR LE VIH

- Si le couple est fertile, des "inséminations naturelles" peuvent être faites avec le sperme du partenaire.
- Une "insémination naturelle" consiste à recueillir le sperme dans le préservatif après un rapport sexuel protégé et à le mettre dans le fond du vagin. Cette méthode simple respecte l'intimité du couple.

Evolution du nombre de cas de sida par sexe (données au 30/09/2003 – InVS)



Evolution du nombre de cas de sida par sexe et par nationalité (données au 30/06/2003 – InVS)



Fertilité des femmes séropositives pour le VIH

- Age : évalué à partir de l'enquête ANRS VESPA
Femmes françaises : 40 ans
Femmes africaines : 36 ans
- Stérilité tubaire :
30% des femmes séropositives de Côte d'Ivoire ont une sérologie positive à chlamydiae

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT LA FEMME EST SEROPOSITIVE POUR LE VIH

- Envisagée pour infertilité du couple
- Remplir les conditions réglementaires d'accès à l'AMP
- Evaluation du projet d'enfant au cours d'entretiens avec les psychologues de l'équipe

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT LA FEMME EST SEROPOSITIVE POUR LE VIH

- ✓ ayant un suivi régulier,
- ✓ traitée ou non,
- ✓ sans maladie évolutive,
- ✓ CD4 > 200/mm³ à 2 reprises pendant 4 mois,
- ✓ ARN VIH plasmatique stable sans augmentation > 0,5 log pendant 4 mois;

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT LA FEMME EST SEROPOSITIVE POUR LE VIH

Risque de contamination de l'enfant à naître :
Taux de transmission : 1,8 en 2002 (EPF)

Risques potentiels des thérapeutiques pendant la grossesse : *risque de dysfonction mitochondriale en cas de bithérapie : 2.5 [1-6.5] (EPF)*

Prise en charge de la grossesse et de l'enfant à la naissance par des équipes spécialisées.

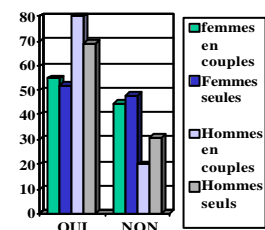
Pas de suivi particulier pour le père

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COUPLES DONT L'HOMME et LA FEMME SONT SEROPOSITIFS POUR LE VIH

- Le risque de "super-infection" est possible lors de rapports sexuels non protégés entre deux partenaires séropositifs en vue d'une conception naturelle. Afin de l'éviter, les couples dans cette situation peuvent bénéficier d'une AMP.

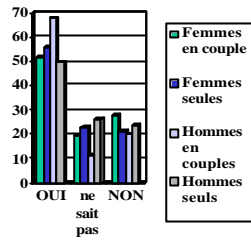
Connaissance de l'AMP par les couples concernés (1)

- Depuis peu, l'assistance médicale à la procréation par insémination ou fécondation in vitro est possible pour les femmes/hommes séropositifs. Le saviez-vous ?



Connaissance de l'AMP par les couples concernés (2)

- Souhaitez-vous en bénéficier ?



Remerciements

- Florence Lot, InVS
- Isabelle Romon, Enquête Vespa